Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19304055* belge



N° d'entreprise : 0719281031

Dénomination: (en entier): **Bringing Mind 2 Business**

(en abrégé): BM2B

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chemin du Bayon 35

(adresse complète) 4651 Battice

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SPRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés », ayant son siège à Herstal, en date du 23 janvier 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

Monsieur WOUTERS Ludovic Marie Michel, né à Malmedy le 4 novembre 1978, époux de Madame PLUNUS Séverine Bernadette Josée Sandrine, domicilié à 4651 Herve (Battice), Chemin du Bayon,

a constitué une société ainsi qu'il suit :

I. CONSTITUTION

Le comparant déclare constituer une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « Bringing Mind 2 Business », en abrégé "BM2B".

Le capital de la société est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.6000 €), à représenter par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale avec droit de vote. représentant chacune un / centième (1/100e) de l'avoir social, auguel le comparant souscrit en numéraire à concurrence de cent (100) parts sociales qu'il libère immédiatement à concurrence de deux tiers par un apport en numéraire de douze mille quatre cents euros (12.400 €). Il reste ainsi redevable envers la société d'un montant de six mille deux cents euros (6.200,00 €).

II. STATUTS

Forme Dénomination

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « Bringing Mind 2 Business », en abrégé "BM2B".

Siège social

Le siège social est établi à 4651 Herve (Battice), Chemin du Bayon, 35. Objet

La société a pour objet :

- toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés en Belgique ou à l'étranger.
- l'activité de conseil en matière financière, technique, informatique, marketing, commerciale et administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif, informatique et financier, dans les ventes, la production ou la gestion en général.
- le développement d'activités de loisir, de sport et de detente, ainsi que de toute infrastructure se rapportant a ces activites.
- l'organisation de tous evenements commerciaux, sportifs, culturels, et toutes activités liées telles que location et aménagement de salles, location de matériel et de mobilier, exposition, démonstration, vente et fourniture de tous produits.
- la vente d'espaces publicitaires sur quelques supports que ce soit.
- la pratique par ses membres du sport automobile de compétition, l'acquisition par tous les modes, l'

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

entretien et l'usage pour compte propre ou pour des tiers d'un parc automobile de voitures neuves ou d'occasion destinées à la pratique du sport automobile.

- la mise à disposition par le prêt ou par la location à tous tiers, à court, moyen ou long terme, de véhicules automobiles de compétition comme supports d'espaces publicitaires.
- l'achat, la vente ou la location de véhicules neufs ou d'occasion de type compétition.
- toute activité de promotion du sport automobile par l'organisation de compétitions, de rencontres d' amateurs et/ou de professionnels, d'expositions et de démonstrations de véhicules.
- cours de conduite automobile, essais et expérimentation de véhicules automobiles, vente et montage d'accessoires automobiles, préparation et mise au point de véhicules automobiles, édition de publication et cours.
- l'import / export de vins.
- la creation, l'achat et la vente de metaux precieux sous toutes ses formes, de bijoux en metal precieux, de pierres precieuses, de bijoux d'occasion, d'articles de bijouterie et d'horlogerie, de bijoux de fantaisies, de biens divers, de biens d'occasion, vente de tout produit de luxe.
- la creation, la production, l'achat et la vente de tout article photographique sur tout support media existant et/ou a venir.
- la consultance informatique, la formation, le développement et l'adaptation de logiciels informatiques et pour téléphones mobiles, la conception, la création, la commercialisation et le référencement de sites internet, l'organisation de conférence, ainsi qu'accessoirement la vente, l'achat, l'import et l'export de matériel informatique.
- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises.
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'assistance de ces entreprises, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière.
- l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement et indirectement à son objet social.
- toutes operations de developpement, d'achat, de vente, de location et de distribution de tous materiels et autres biens meubles ayant un rapport avec ces activites.
- l'installation, la fabrication, l'entretien, la location, l'achat et la vente de piscines et bassins prives ainsi que tout materiel et service y afferant.
- la creation, la location, la vente et l'exploitation de banques de donnees nationales et/ou internationales relatives aux objets precites sur tous supports et medias existants et a venir.
- l'edition, la redaction et la commercialisation de livres, articles et ouvrages relatifs aux objets precites.
- le conseil, le coaching, l'assistance et toute autre activite de consultance relative aux activites precitees.
- la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la transformation de tous immeubles ou parties divises ou indivises d'immeubles généralement quelconques, pour son propre compte, à l'exception des activités règlementées par l' Arrêté Royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l' exercice de la profession d'agent immobilier.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut se porter garante et donner des biens immobiliers en gage ou les grever d'une hypothèque pour des engagements contractés par des tiers.

Elle peut également donner en gage tous ses autres biens et donner son aval pour des engagements contractés par des tiers.

Durée

La société a une durée illimitée.

Capita

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacun un / centième de l'avoir social.

Gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux.

La même assemblée générale déterminera la durée de ce mandat. A défaut d'indication, il sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, les gérants agissant conjointement ont pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et de représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer l'accomplissement d'actes déterminés à des employés de la société ou à toutes autres personnes, associées ou non. Ils peuvent notamment confier la direction technique de la société à toutes personnes associées ou non.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant en cas de pluralité de gérants et pourra conférer les mêmes délégations.

Rémunération

Le mandat des gérants sera gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités arrêtées par l'assemblée générale qui procédera à leur nomination.

Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, un samedi ou un dimanche, l'assemblée est réunie au plus prochain jour ouvrable autre qu'un samedi.

Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour être affecté à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement sur proposition de la gérance par l'assemblée générale. Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes sont payables chaque année, à l'époque et de la manière fixées par l'assemblée générale, sur proposition de la gérance.

Liquidation

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de la gérance, sauf décision de l'assemblée générale désignant un ou plusieurs liquidateurs. Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence de leur libération.

Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti de manière égale entre toutes les parts sociales.

III- ASSEMBLEE GENERALE NOMINATION

1) Dispositions transitoires:

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille dix-neuf.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en juin deux mille vingt.

2) Nominations:

L'assemblée :

- décide de nommer un gérant ordinaire unique;
- appelle à ces fonctions, sans limitation de durée, Monsieur WOUTERS Ludovic.
- décide que le mandat de gérant sera rémunéré suivant décision prise par l'assemblée.
- décide, eu égard aux critères légaux et à une estimation faite de bonne foi, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

JM GAUTHY, notaire exerçant sa fonction dans la SC SPRL

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Moniteur

Volet B - suite

« GAUTHY & JACQUES Notaires Associés » Rue Hoyoux, 87 4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : - expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :